



TEXTE ADOPTÉ n° 408
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

18 septembre 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre
le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement des **États-Unis d'Amérique** en vue d'améliorer le
respect des **obligations fiscales** à l'échelle internationale et
de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales
concernant les comptes étrangers (dite « **loi FATCA** »).*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure
accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 706, 751, 752 et T.A. 165 (2013-2014).

Assemblée nationale : 2179, 2195 et 2193.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») (ensemble deux annexes), signé à Paris le 14 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 septembre 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2179.



ISSN 1240 - 8468